

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 12 décembre 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 34

pouvoirs : 9

votants : 43

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Gérard ROUSSEAU

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : MMES CHOBLET (pouvoir à Mr POUPELIN), VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAIS-PAGEAUD), DAVIOT (pouvoir à Mr CORBET), PETITEAU (pouvoir à Mme GILBERT), MM RIPOCHE (pouvoir à Mr BOUHIER), JOUNIER (pouvoir à Mr BALEYDIER), MARCHAIS JP (pouvoir à Mr AGASSE), SERISIER (pouvoir à Mme MOSTEAU), LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

Absents excusés : MMES MENARD, SECHER, ARBERT, PEROCHEAU, MM RIVERY,

Est nommée secrétaire de séance : Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un représentant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays et du SCot du Vignoble Nantais

Vu la démission de Madame Nathalie BOUCHER, conseillère municipale de la commune du Pallet, siègeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Christelle BRAUD en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays et du SCot du Vignoble Nantais.

2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Afin que le Syndicat Mixte Loire et Goulaine puisse exercer les compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018, de nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité Syndical en mars 2018. Les statuts ainsi modifiés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018.

Il est proposé une modification de l'article 16 des statuts du Syndicat comme suit :

Article 16 – CALCUL DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES

A compter du 1^{er} janvier 2019, les participations des membres sont calculées pour chacun des deux groupes de compétences selon les modalités ci-dessous.

- 1) Compétences "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" et "Mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire

Seuls les EPCI participent au financement de cette compétence.

Les participations dues par chacun des 3 EPCI au titre de cette compétence sont calculées chaque année sur la base du budget prévisionnel adopté par le Syndicat.

Le montant des recettes budgété est alors réparti entre les 3 EPCI selon la règle suivante :

- 50 % au prorata de la surface de chaque EPCI située sur le bassin versant concernant le Syndicat,
- 50 % au prorata de la population des communes pondéré par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant.

Les chiffres des recensements officiels les plus récents constituent la référence.

- 2) Compétences "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant"

Les contributions des communes et EPCI membres sont calculées au prorata du nombre d'habitants. Les chiffres des recensements officiels les plus récents constituent la référence.

La participation des communes et EPCI est définie au moment du vote du budget.

Les communes et les EPCI inscriront à leurs budgets, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges du Syndicat''.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, tels que présentés ci-dessus.

3. Contrat Territoires Région 2018-2020

La Région des Pays de la Loire a défini sa politique contractuelle pour les territoires en 2016, en instituant un nouveau dispositif, le Contrat Territoires Région (CTR).

Pour le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, l'enveloppe totale s'élève à 1 445 000 €, dont 10% devra être porté sur la transition énergétique.

Un travail de concertation a été mené avec les communes pour définir les orientations stratégiques de ce contrat, en fonction des enjeux du territoire, après une présentation du diagnostic du territoire.

Les thématiques retenues portent sur les éléments suivants :

1) Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire

- Développer l'emploi sur le territoire
- Renforcer et développer l'offre pour les entreprises
- Intervenir pour le maintien du commerce de proximité
- Renforcer l'offre tertiaire sur le territoire, et aux abords de la gare intercommunale
- Promouvoir le territoire
- Développer et structurer l'offre, promouvoir le tourisme
- Favoriser les déplacements internes au territoire

- Encourager les moyens de transports alternatifs au véhicule : réseaux collectifs, déplacements doux
- 2) Garantir une structuration de l'offre de services et des équipements sur le territoire**
 - Poursuivre le développement de l'offre de services et d'équipements, structurants et de proximité, à destination des habitants
 - Renforcer et structurer l'offre de soins
 - Proposer aux habitants une offre d'habitats diversifiés
 - Anticiper la croissance démographique et l'attractivité du territoire
- 3) Développer un aménagement et un cadre de vie agréable et respectueux**
 - S'inscrire dans une politique de transition énergétique : réaliser un PCAET, limiter les émissions de gaz à effet de serre, limiter la précarité énergétique en facilitant la rénovation thermique et en facilitant le recours aux énergies renouvelables
 - Aménager le territoire de façon équilibrée et cohérente, préparer le territoire au PLUi
 - Favoriser la bonne intégration paysagère des aménagements urbains et opérations urbaines
 - Encourager la restructuration des centres bourgs

Le projet de contrat sera soumis à l'avis de la Commission Permanente de la Région en février prochain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de contrat Territoires Région 2018-2020, joint à la présente délibération, pour le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- **AUTORISE** le Président à le signer.
- **REPARTIT l'enveloppe comme suit :**
 - ✓ Transition énergétique : 1 44 500€ (enveloppe obligatoire fléchée par la Région)
 - ✓ Projets communautaires : 650 000 €
 - ✓ Projets structurants de maîtrise d'ouvrage communale : 650 500 € ; répondant à au moins l'un des sous-critères de chaque rubrique ci-dessous :
 - 1- Rayonnement du projet :
 - Rayonnement supra-communal du projet
 - Solidarité en direction des petites communes
 - 2- Objectif du projet :
 - Projet structurant à caractère sportif
 - Projet structurant à caractère culturel
 - Projet portant sur la qualité de vie et l'accès aux soins
 - Projet participant à la promotion du territoire

4. Point d'Accès au Droit

Considérant le constat du CDAD de Loire-Atlantique que le Vignoble Nantais n'est pas convenablement desservi, et son souhait de créer un point d'Accès au Droit sur ce secteur ;
Etant entendu qu'un point d'accès au droit (PAD) est un lieu d'accueil gratuit proposant des permanences juridiques spécialisées de proximité aux habitants ;

Vu la proposition du CDAD de Loire-Atlantique de mettre en place ce PAD à titre expérimental pendant une année avant de pérenniser l'action sous forme de labellisation ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour une ouverture du Point d'Accès au Droit (PAD) du Vignoble, à compter du 1^{er} février 2019, dans les locaux annexes à l'Hôtel de Ville de Vallet, et pour la prise en charge des honoraires et frais annexes des professionnels intervenant.
- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre le CDAD, la CCSL et la Ville de Vallet, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Finances

5. Ligne de trésorerie pour le budget assainissement : modification du taux d'intérêt du contrat

Vu la délibération n° D-20181114-02 en date du 14 novembre 2018 du Conseil communautaire modifiant le taux d'intérêt pour l'Euribor 1 mois ;

Considérant qu'il existe une erreur sur le taux d'intérêt ;

Vu la proposition de modifier celui-ci pour l'Euribor 1 semaine au lieu de l'Euribor 3 mois ou 1 mois, afin de régulariser les engagements entre la CCSL et la Caisse d'Epargne ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération initiale du 26 septembre 2018,
- **ANNULE** la délibération du 14 novembre 2018, ayant pour objet de régulariser le taux d'intérêt précisé au sein du contrat de cette ligne de trésorerie,
- **REGULARISE** le taux d'intérêt précisé au sein du contrat de la ligne de trésorerie pour le budget Assainissement et **OPTE** pour l'Euribor 1 semaine.

6. Contractualisation d'un emprunt pour la construction d'un Atelier-Relais

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'1 000 000 € pour le budget Assainissement,

Vu la délibération n° D-20181114-12 en date du 14 novembre 2018, validant l'attribution des marchés de travaux pour la construction de l'atelier-relais dans la zone économique des 4 Chemins à Mouzillon ainsi que l'avenant au protocole d'accord avec l'entreprise Néoditech ;

Vu le montant prévisionnel de l'opération se chiffrant à 1 419 101 € et le plan de financement de celle-ci ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la contractualisation de l'emprunt détaillé ci-après auprès de la Banque Postale :
 - Montant : 1 256 600 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 0,41%
 - Mode d'amortissement : Constant
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés / 360 jours
 - Commission : 0,10% du montant du prêt
 - Taux effectif global : 0,44% l'an

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant une indemnité dégressive (préavis de 35 jours)

Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 7/02/2019

Option de passage à taux fixe possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions générales de la banque.

7. Calcul des charges indirectes pour les budgets Spanc, Gestion des Déchets, SSIAD, Transports Scolaires et pour le RAM

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2017 et seront comptabilisées sur 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes telles que présentées ci-dessous :

BUDGET DECHETS

Indemnités élus

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
VP Chargé de la gestion des déchets	9 242.58 €	Indemnités d'élus, charges comprises	100%	9 242.58 €
				9 242.58 €

Services généraux

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Finances	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	19%	29 594.24 €
RH	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	9%	13 213.97 €
Marchés Publics	28 250.37 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	5%	1 345.26 €
Informatique	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	6%	2 198.53 €
Communication	27 043.49 €	% du temps passé	17%	4 597.39 €
	41 904.72 €	% du temps passé		
Direction du pôle	67 888.57 €	Répartition par secteur	33%	22 629.52 €
	65 936.61 €			
				73 578.92 €

Bâtiments

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m ² 679 058.97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635.30 €	Surface utilisée par le service	8%	1 779.37 €
				1 779.37 €
				84 600.87 €

BUDGET SPANC

Indemnités élus

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 108.21 €		25%	2 777.05 €
				2 777.05 €

Services généraux

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Finances	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	4%	5 496.07 €
RH	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	1%	850.29 €
Marchés Publics	28 250.37 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	5%	1 412.52 €
Informatique	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	274.82 €
				8 033.70 €

Bâtiments

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m ² 679 058.97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635.30 €	Surface utilisée par le service	2%	413.81 €
				413.81 €
				11 224.56 €

BUDGET SSIAD**Indemnités élus**

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
VP Chargé des solidarités	8 583.47 €		25%	2 145.87 €
				2 145.87 €

Services généraux

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Finances	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	6%	8 858.14 €
RH	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	6%	9 192.32 €
Informatique	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	549.63 €
Communication	27 043.49 €	% du temps passé		
	41 904.72 €	% du temps passé	5%	2 095.24 €
Direction du pôle	67 888.57 €	Répartition par secteur		
	65 936.61 €		10%	6 593.66 €
				27 289.00 €

Bâtiments

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m ² 1 259 667.65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988.92 €	Surface utilisée par le service	2%	801.46 €
				801.46 €

30 236.33 €**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES****Indemnités élus**

	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 104.94 €		50%	5 552.47 €
				5 552.47 €

Services généraux

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Finances	156 748.83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	5%	7 086.51 €
RH	152 247.87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	11%	16 086.57 €
Informatique	37 649.88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	274.82 €
Communication	27 043.49 €	% du temps passé		- €
	41 904.72 €	% du temps passé	5%	2 095.24 €
Direction du pôle	67 888.57 €	Répartition par secteur		
	65 936.61 €		10%	6 593.66 €
				32 136.79 €

Bâtiments

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m ² 1 259 667.65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988.92 €	Surface utilisée par le service	2%	794.12 €
				794.12 €

38 483.38 €

BUDGET PRINCIPAL – SERVICE RAM**Services généraux**

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
Finances	156 748,83 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	6%	9 421,84 €
RH	152 247,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	3%	4 021,64 €
Informatique	37 649,88 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	4%	1 648,90 €
				15 092,38 €

Bâtiments

Détail	Montant 2017	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m ² 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	6%	2 652,65 €
				2 652,65 €

17 745,03 €**8. Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Les comptables peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est défini comme suit : Barème applicable à la collectivité x moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Considérant qu'après échanges en bureau communautaire, il est proposé à l'assemblée de fixer un taux d'indemnité de 50 % pour la CCSL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** un taux d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor, de 50 % pour la CCSL.
- **DIT** que cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat, sauf nouvelle délibération.

9. Budget Transports Scolaires : décision modificative n° 1

Il convient de prévoir une décision modificative du budget Transports scolaires afin de prendre en compte les recettes que la Communauté de communes Sèvre et Loire va être amenée à percevoir suite à la dissolution du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de Clisson comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 42 284,11 €
- Excédent d'investissement : 1 704,02 €

Considérant que, suite aux remarques du Trésorier, il convient de modifier la délibération n° 20181114-03 en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Transports scolaires en conséquence, comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

Compte 7475 – Groupements de collectivités : 42 300 € prévu au BP)

- 42 284 €

Compte 002 – Résultat antérieur reporté	+ 42 284 €
Section d'investissement – Dépenses	
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 1 704 €
Section d'investissement – Recettes	
Compte 001 – Résultat antérieur reporté	+ 1 704 €

Ressources Humaines

10. Attribution du marché de gestion et de fourniture des titres restaurants

Pour la fourniture des titres, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée. Le précédent marché est arrivé à expiration. La consultation n°2018-025 a donc pour objet de contracter avec un prestataire pour la gestion des commandes, la fabrication et la fourniture des titres restaurant.

La durée du marché est de 2 ans renouvelable tacitement deux fois un an. Au regard des montants cumulés sur 4 ans, la procédure de passation choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. Le minimum annuel de commande est de 52 800 € HT, ce qui correspond à environ 1 100 tickets par mois pour l'ensemble des agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché n°2018-025, ayant pour objet la gestion et la fourniture de titres restaurant, à l'entreprise Edenred pour un montant minimum annuel de 52 800 € HT et pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an.

Aménagement du territoire

11. Cession de la parcelle n° BL 159 au Landreau

Considérant que la parcelle n° BL 159 au Landreau, d'une surface de 48 m², accueillait initialement un transformateur électrique et que celui-ci a été déplacé afin de répondre aux besoins du nouveau restaurant scolaire du Landreau ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle contiguë (BL 160), souhaite faire l'acquisition de cette dernière ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BL 159 située au Landreau, d'une surface de 48 m², à M et MME BOUYER Paul au prix de 10 € le m², soit 480 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

12. Programme Local de l'Habitat – arrêt du projet

Le Programme Local de l'Habitat comprend 3 parties :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH,
- un programme d'actions détaillé.

Il permet de définir et partager une politique de l'habitat à l'échelle du territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux sur une durée de 6 ans.

Le PLH permet de :

- répondre aux besoins en logement,

- favoriser la mixité sociale,
- favoriser le renouvellement du tissu urbain,
- doter le territoire d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Programme Local de l'habitat 2019-2024 tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à le transmettre pour avis aux communes, au SCoT du Vignoble Nantais, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et à donner toute suite nécessaire à la présente délibération.

Eau et assainissement

13. Attribution de subvention dans le cadre du projet groupé d'installations d'assainissement non collectif à La Massonniere à Vallet

Considérant que l'ancienne Communauté de communes de Vallet avait initié en 2015 un projet de réhabilitation groupée d'assainissement non collectif sur le village de la Massonnière à Vallet et que ce projet répondait alors aux critères d'éligibilité d'un programme de réhabilitation proposé en partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Considérant que certains dossiers ont été retardés ou abandonnés, suite, notamment à certaines orientations nouvelles de l'Agence de l'eau en matière de technique épuratoires acceptées ;

Considérant qu'en début d'année, l'Agence de l'Eau a informé la CCSL qu'aucune autre subvention ne pourra être versée même sur les conventions déjà signées ;

Considérant que désormais, il ne reste plus que 3 usagers, signataires de la convention, qui portent encore un projet de réhabilitation de leur assainissement non collectif ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 5 100 € à chacun des trois usagers concernés, dans le cadre de l'opération de réhabilitation groupée d'assainissements non collectif sur le village de la Massonnière à Vallet.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à cette décision.

14. Avenant au marché de travaux pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif du village du Praud à Divatte-sur-Loire

Vu le marché notifié pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de desservir le village du Praud par la commune de Divatte-sur-Loire et notamment le lot 1 – travaux d'extension, à l'entreprise Coca Atlantique SA pour un montant de 644 422 € HT le 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît que, par rapport aux prestations initialement prévues, le linéaire de canalisations mis en place ainsi que le nombre de branchement sont légèrement supérieurs aux estimations prévues ;

Vu le projet d'avenant en plus-value d'un montant de 24 192,20 € HT, soit 3,75 % du marché ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires.

- **APPROUVE** l'avenant au marché d'extension du réseau d'assainissement du village du Praud, pour le lot conclu avec la Société Coca Atlantique SA, d'un montant de 24 192,20 € HT et fixe le nouveau montant du marché à 668 614,20 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant.

15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour 2017

Vu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du Spanc, présenté à la commission Eau & Assainissement du 1^{er} octobre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, annexé à la présente délibération.

Développement économique

16. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales

Considérant que le soutien à la politique locale du commerce et aux activités commerciales est soumis à la définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences économiques, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à défaut de quoi la Communauté de Communes se verra imposer l'exercice intégral de la compétence ; Considérant que l'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire ;

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire :

- Soutien au dernier commerce :
 - Soit le dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;
 - Principes de fonctionnement :
 - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
 - Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
 - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU;
 - La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas dans le portage immobilier.
- Aménagement et accompagnement au développement des pôles commerciaux, d'intérêt communautaire :
 - Définition : Une zone est considérée à vocation commerciale lorsqu'elle regroupe principalement des activités commerciales.
 - Soit : trois zones existantes : le Val Fleury 1 et 2 et la Noue (Divatte-sur-Loire), L'Aulnaie (Saint-Julien-de-Concelles) et les Dorices puis la ZAC du Brochet (Vallet)) et deux zones futures (La Landelle (Le Loroux-Bottereau) et la zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau) ;
 - Principes de fonctionnement :
 - Favoriser le développement commercial au sein des zones commerciales d'intérêt communautaire
 - Maitriser les implantations dans le diffus pour ne pas encourager le développement du commerce sur certains secteurs ;

- Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
 - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU ;
 - Mettre en place un dispositif d'aide financière, sur le volet immobilier des investissements, en complément d'aides régionales et/ou européennes
- Organiser une veille sur les appels à projets et dispositifs en lien avec le commerce afin de les relayer aux communes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, tel que proposé ci-dessus, en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales.
- **PRECISE** que la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en conséquence.

17. Commerces : ouvertures dominicales en 2019

Considérant l'obligation pour les communes de requérir l'avis conforme de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an ;

Considérant que pour les magasins de détail alimentaire d'une surface supérieure à 400 m², il sera déduit du nombre de dimanche les jours fériés où le magasin est ouvert dans l'année et ce, dans la limite de 3 ;
Vu les demandes des Communes ;

Vu les propositions de dates suivantes :

- 13 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (soldes été)
- 1^{er} décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 8 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 15 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 22 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)
- 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'années)

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'ouverture de 3 jours fériés à l'exception du 1^{er} mai pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², pour l'année 2019.
- **APPROUVE** une dérogation pour les 7 dimanches proposés ci-dessus, valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détails, pour l'année 2019.

18. ZAC du Plessis et des Tuileries : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2017

La SELA en qualité de concessionnaire, a établi et transmis un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable sur l'activité de l'année 2017.

La participation de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est programmée à raison de 200 000 € par an sur dix ans, de 2013 à 2023. Cependant, la zone des Tuileries ayant été mise en attente, depuis

2015, la participation a été réévaluée à 175 000 €. Il est proposé aux élus du conseil communautaire de consentir à une participation d'un montant de 175 000€ au titre de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par la SELA conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et la ZAC des Tuileries à la Remaudière en date du 26 septembre 2012,
- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 175 000 € pour l'année 2018.

19. ZAC du Plessis et des Tuileries : garantie d'emprunt

Les garanties d'emprunt permettent à la collectivité d'accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à la SELA, conformément à l'article 31 du traité de concession, pour l'emprunt d'un montant de 1 200 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de 6 ans et 1 mois, augmentée d'un délai de 3 mois, au taux fixe de 0,83 %.
- **PRECISE** que le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire .
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **ACCETPE** les modalités suivantes :
 - ✓ En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
 - ✓ Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
 - ✓ En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.
- S'ENGAGE, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

20. ZAE des Dorices : rétrocession de parcelles à la CCSL acquises dans le cadre d'un portage foncier de l'Agence Foncière de Loire Atlantique

Considérant la nécessité d'être propriétaire de parcelles supplémentaires pour effectuer les travaux d'aménagement,

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique assume l'acquisition et le portage de parcelles situées aux Dorices à Vallet. Ces parcelles constituent l'extension de l'actuelle zone d'activités des Dorices. Il s'agit des parcelles AK 14 et 303, d'une superficie de 89 441 m².

La Communauté de communes prévoit les travaux d'aménagement de l'extension de la Zone d'activités des Dorices en 2019, elle doit pour cela être propriétaire des terrains. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition définitive des terrains, par le biais d'une rétrocession anticipée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées AK 14 et 303, d'une superficie de 89 441 m², au prix de 333 450,91 HT (337 174,63€ TTC), dont un acompte de 56 706,66€ a déjà été versé.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

21. ZAE des Roitelières : acquisition de parcelles pour constituer une réserve foncière économique

Considérant que, dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la Communauté de communes envisage une extension future de la Zone d'activités des Roitelières au Pallet,

Considérant qu'une opportunité foncière se présente sur cette zone dans le cadre de l'arrêt de l'activité d'un exploitant agricole, située au niveau des terrains cadastrés AE 170, 210, 211 d'une surface totale de 12 083m²,

Considérant que ce terrain constitue une opportunité foncière dans le cadre du développement de la Zone d'activités des Roitelières au Pallet ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AE 170, 210 et 211 d'une surface totale de 12 083 m² au GFA de Chantepie au prix de 1,50 € le m², soit 18 124,50 €.
- **APPROUVE** le versement d'indemnités d'éviction auprès de l'exploitant au prix de 1,02 € le m², soit 12 324,66€
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

22. ZAE Saint-Clément : fixation du prix de vente et de la TVA Immobilière sur les ventes de terrains à bâtir

Considérant l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifiant les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles ;

Considérant que l'application de cette réforme oblige la Communauté de communes à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes des terrains à bâtir issus de ses zones d'activités économiques communautaires ;

Etant entendu que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ; en l'occurrence, la zone d'activités de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de cession des terrains de la Zone d'Activités de Saint-Clément à Divatte sur Loire à 25 € HT/m².
- **APPROUVE** le tarif de 29,82 €/m², TVA sur marge comprise.

- **FIXE** ainsi le prix de vente pour la ZA de Saint-Clément, après calcul de la TVA sur marge :

Prix en € HT	Montant de la TVA sur la marge en € (au taux de 20%)	Prix en € TTC
25	4,82	29,82

Solidarités

23. SSIAD : avis sur l'étude du rattachement du service à Mutualité Retraite

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est une structure médico-sociale, assurant sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers auprès de :

- personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap.

Le SSIAD Sèvre et Loire bénéficie d'une autorisation de 37 places, 35 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes présentant un handicap, sur 6 communes de la CCSL. Les autres communes de la CCSL bénéficient d'un service de SSIAD, géré par Mutualité Retraite.

Les soins dispensés auprès des patients sont totalement pris en charge. L'Agence Régionale de Santé (ARS) verse une dotation globale de fonctionnement au service plafonnée, après étude du budget.

Plusieurs évolutions législatives récentes viennent interroger les modalités d'organisation et de financement des SSIAD :

La mise en place de Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ARS et les SSIAD

Le projet de signature de CPOM, contrat pluriannuel d'objectifs et de financement pour 5 ans, prévu initialement en 2018 a permis au SSIAD Sèvre et Loire de faire un diagnostic de ses forces et faiblesses.

On peut noter les éléments suivants :

- Un service rendu de qualité, par une équipe professionnelle et formée, reconnu par les patients avec un taux de satisfaction de 87 %.
- Le taux d'occupation du service se situe entre 90 et 95 %, avec une évolution des prises en charge qui deviennent de plus en plus lourdes et un turn-over de patients beaucoup plus important.
- Le service travaille en concertation avec les différents acteurs locaux mais n'a pas les moyens de répondre à des projets plus conséquents (appel à projet ARS, convention de partenariat).
- Le résultat financier de ce service est positif mais se dégrade depuis deux ans. Des dépenses ne sont pas valorisées (services ressources, locaux) et d'autres à prévoir sont nécessaires (lavage de vêtements de travail, astreintes téléphoniques, télégestion).

Un échange avec l'ARS a permis de venir confirmer des éléments complémentaires concernant la situation du SSIAD au regard de son environnement et des attentes de l'ARS :

- Sur 31 SSIAD en Loire-Atlantique, 11 SSIAD ont moins de 40 places et 6 sont gérés par des collectivités (via des CCAS). Des projets de rapprochements sont en discussion.
- Les plus petits SSIAD sont plus fragilisés et fortement impactés en cas de difficultés d'absence de personnel (remplacement congés, maladie) ou financières (mise en place d'une norme, d'un projet).
- L'ARS a développé ses derniers temps des outils importants de suivi de gestion (indicateurs, enquêtes) et encourage les SSIAD à développer des projets inter-structures, qui nécessitent plus de temps administratif.

L'évolution de la nomenclature comptable et de la structure juridique des SSIAD publics

La Préfecture a alerté la Communauté de Communes Sèvre et Loire sur la nécessité de faire évoluer la structure juridique ainsi que la nomenclature comptable du SSIAD avant le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes pouvait en effet jusqu'alors, par dérogation, choisir le rattachement du budget du SSIAD directement à celui de la CCSL (en M14) au lieu de soumettre le SSIAD à l'instruction budgétaire et comptable M22.

Un arrêté du 19 décembre 2017, a mis fin à cette dérogation et oblige désormais les collectivités organisant des activités sociales et médico-sociales qui font l'objet d'une tarification fixée par une autorité extérieure, à mettre en œuvre un budget annexe avec les règles spécifiques de la M22 (écritures comptables spécifiques, calendrier budgétaire décalé).

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.315-7 du Code de l'action sociale et des familles imposent, soit une gestion du service en budget autonome, avec la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA), soit le rattachement des services et établissements médico-sociaux à un CCAS ou CIAS.

La collectivité ne disposant pas de CIAS, la création d'un EPA devient obligatoire et suppose la mise en place d'une entité publique autonome, dotée d'une personnalité morale. Cet EPA, géré par un Conseil d'Administration, doit se doter de règles de fonctionnement propres. Le patrimoine et le personnel sont transférés ou mis à disposition de la CCSL vers l'EPA.

Prospective et évolution structurelle

Face à ces nouveaux enjeux structurels et financiers, un travail de prospective et de concertation a été réalisé.

D'un point de vue financier, la prospective réalisée sur 5 ans laisse entrevoir des dépenses complémentaires (évaluation externe, renouvellement de véhicules, télégestion, astreintes..) en plus des dépenses de personnel qui évoluent. Ces dernières représentent 95 % du budget.

Très peu de marges de manœuvre ont été identifiées alors que la dotation de l'ARS sera limitée (+1 % annoncés).

La CCSL ne souhaitant pas dégrader la qualité de service rendu à l'utilisateur, les marges de négociation sont faibles.

D'un point de vue structurel, le nombre de places et donc la taille de l'organisation étant soumis à autorisation, la CCSL a échangé avec l'ARS pour évoquer la possibilité de mutualisation. Cette dernière encourage les regroupements au regard des enjeux qu'elle fixe aux établissements et services médico-sociaux. L'ARS a mis en suspend la démarche de CPOM pour 2018 afin de permettre à la CCSL de poursuivre sa réflexion organisationnelle.

Mutualité Retraite étant le gestionnaire du SSIAD Erdre et Sèvre et un partenaire local important, une discussion a été engagée avec eux pour connaître leurs perspectives. Ces derniers sont en cours de réorganisation territoriale de leurs SSIAD. La recherche de mutualisation entre services est un de leur objectif. Des projets avec des collectivités ont déjà été menés en ce sens. Une pré-réponse de principe favorable à étudier un rattachement du SSIAD Sèvre et Loire a été donnée par Mutualité Retraite à la mi-novembre. Le Conseil d'Administration se prononcera officiellement en janvier prochain.

Une rencontre avec la Préfecture le 22 novembre dernier, a permis que soit proposée une dérogation pour ne pas créer d'EPA, ni passer le budget du service en M22, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire avant la fin de l'année d'intention de rapprochement avec Mutualité Retraite en 2019.

Après échanges en commission Solidarités et en bureau communautaire sur les enjeux et perspectives pour le SSIAD Sèvre et Loire, il est proposé l'étude du rattachement du SSIAD à Mutualité Retraite à horizon 2019. La volonté étant de conserver un service sur le territoire, de qualité, tout en respectant les orientations de l'ARS et en garantissant aux agents concernés de bonnes conditions de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'étude de rattachement du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Mutualité Retraites en 2019,
- **SOLLICITE** le pouvoir exceptionnel du Préfet pour le maintien du budget annexe SSIAD en nomenclature M14 pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires.

24. Associations solidarités : conventions de mise à disposition de locaux

Considérant que, dans le cadre du travail d'harmonisation des compétences mais également des pratiques en matière de soutien aux associations, il est proposé de nouveaux modèles de conventions de mise à disposition de locaux aux associations à vocation sociale ;

Ces conventions répondent à plusieurs objectifs :

- Harmoniser les aides financières apportées aux associations lors de mise à disposition de locaux
- Responsabiliser les associations : partager le coût réel de l'activité et le soutien des pouvoirs publics
- Harmoniser les pratiques et donner du sens dans la prise en charge directe / indirecte des coûts.

Les principes suivants ont été établis :

- Distinguer les locaux partagés et les locaux à usage unique
- Se baser au maximum sur le fonctionnement Locataire/Propriétaire
- Veiller à la sécurité des usagers (bâtiments recevant du public)

Pour les locaux à usage unique qui concernent les associations suivantes : Dépan'Epices, Resto du Cœur du Loroux :

- A la charge de l'association : eau et assainissement, énergie (électricité-gaz), téléphone, redevance incitative, petits travaux, entretien espaces verts et des accès
- A la charge de la CCSL : multirisque, taxe foncière, maintenance (extincteur, gaz, électricité), gros travaux
- Valorisation du loyer et des charges restantes

Pour les locaux partagés suivants : la Bourie, Espace F. Praud :

- La CCSL règle les charges communes : eau, électricité ...
- Valorisation du loyer et des charges en fonction de la surface d'occupation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux aux associations à vocation sociale tels que présentées.
- **AAUTORISE** le Président ou son représentant à les signer.

Déplacements

25. Schéma Directeur des Modes Actifs : approbation du plan d'actions

Les modes actifs désignent les modes de déplacements faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche et le vélo. Longtemps délaissés dans la planification des transports, les modes actifs tendent à retrouver une place centrale pour effectuer des trajets de courtes distances (< 5km). Ils s'articulent avec une offre de transports collectifs (car, bus, train) et s'intègrent dans de nouvelles pratiques de mobilité telles que le covoiturage.

Le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) vise à doter la CCSL d'un document de planification des liaisons dédiées à la marche et au vélo tant utilitaires que touristiques.

Il permet de répondre aux enjeux suivants :

- Apaiser les circulations et sécuriser le développement des modes actifs,
- Proposer des alternatives au tout-voiture,
- Favoriser le bien-être des habitants,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Un SDMA est constitué d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires.

Transports Scolaires

26. Résiliation des conventions de délégation de compétences avec la Région

Ce sujet est reporté à un prochain Conseil Communautaire.

Sports

27. Avenant à la convention financière dans le cadre du transfert des équipements sportifs

Considérant que, dans le cadre des conventions de partenariat signées entre la Communauté de communes et les communes concernées, il avait été conclu le financement par la CCSL de travaux de remise à niveau des équipements pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité, de sécurité et de prévention de la légionellose ;

Considérant que la date limite pour la transmission des éléments a été établie au 31 décembre 2018 ;

Etant donné les difficultés rencontrées par les communes dans la mise en œuvre des travaux, il est proposé un avenant n° 1 aux conventions initiales ;

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 de chaque convention initiale « Engagement de la commune » pour prolonger de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2019, la production de factures justificatives des travaux et/ou investissements décrits, pour les équipements suivants :

- Site du Perthuis-Churin à Divatte sur Loire
- Salle du dojo à Divatte sur Loire
- Salle du Beugnon au Loroux-Bottereau
- Piste d'athlétisme à Saint-Julien de Concelles
- Salle de la voltige à Saint-Julien de Concelles

Concernant le site du Perthuis-Churin, le prolongement de délai est proposé pour une durée de un an au regard de la complexité des travaux et de discussions en cours autour des orientations à prendre concernant la vocation de ce site.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux conventions financières dans le cadre du transfert des équipements sportifs annexés à la présente.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer.

Piscines

28. Autorisation à signer pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Naiadolis

Vu la délibération n° D-20181114 en date du 14 novembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base, sans la mission VISA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 133 643 € HT ;

Considérant qu'après la rencontre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, lors de la mise au point du marché, il apparaît nécessaire de prendre la mission VISA venant compléter l'EXE Partielle, celle-ci étant prévue uniquement sur les quantitatifs ;

Considérant que le montant de la mission VISA se chiffre à 4 387 € HT, et que, par conséquent, le montant total du forfait de maîtrise d'œuvre s'élève alors à 138 030 € HT ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° D-20181114-18 en date du 14 novembre 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base telles qu'exposées ci-dessus, avec la mission VISA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 138 030 € HT.
- **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel de l'opération :
 - ✓ Novembre 2018-été 2019 : phase études
 - ✓ Automne 2019-printemps 2020 : phase travaux
 - ✓ Juin 2020 : réouverture de la piscine Naiadolis
- **SOLLICITE** une aide financière des fonds européens, Leader, sur l'axe "accompagnement, implantation et maintien des services publics à destination des habitants et des actifs du territoire".

Environnement

29. Conseil en Energie Partagé 2019-2021

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est porté par le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais. Il est proposé sous forme d'adhésion. Cette adhésion est réalisée pour une période minimum de 3 ans.

Les missions consistent à accompagner les collectivités adhérentes pour les :

- Suivi du patrimoine et préconisations d'améliorations
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie (contrats, études, réhabilitation, neuf, énergies renouvelables, montage financier des projets, ...)
- Démarches collectives : visites de site, animations scolaires, financements, représentativité

La participation financière au service est calculée en fonction de la population des communes. Un soutien financier est sollicité auprès de l'ADEME et auprès du SYDELA. En fonction de celui-ci, le montant de la participation par habitant et par an sera compris entre 0,5€ et 1€. La participation des EPCI sera fixée en fonction des projets qui devront être suivis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif Conseil en Energie Partagé 2019-2021 pour les deux projets piscines du territoire.

Gestion des déchets

30. Règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères

Considérant que le règlement du service et ses annexes, fixe les modalités de collecte et vaut guide de collecte ;

Considérant que ce projet de règlement a été étudié et approuvé par les Conseils d'exploitation du 10 octobre 2018 et du 21 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

31. Rapport annuel de l'activité 2017 de la gestion des ordures ménagères

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information des usagers, doit être présenté au Conseil Communautaire.

Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

32. Rapport annuel 2017 de Valor3e

Le syndicat Valor3e organise les filières de traitement et de valorisation des déchets ménagers (déchets résiduels et déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives) produits par les habitants du territoire des collectivités adhérentes (CCSL et les EPCI de Clisson, Cholet et les Mauges).

Le rapport d'activités 2017 rend notamment compte des faits marquants et des chiffres clés de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 Valor3e.

33. Rapports annuels 2017 de Veolia

Jusqu'au 31 décembre 2018, Veolia est le prestataire de collecte en porte à porte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre & Loire et fournit donc un rapport de ses activités à la collectivité sous la forme de deux rapports dissociés en lien avec les marchés conclus avec les deux anciennes communautés de communes.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 de Véolia pour l'ex-CCLD et pour l'ex-CCV.

34. Groupement de commandes "acquisition de sacs de tri"

Considérant que pour leurs besoins en matière de sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables, la Communauté de Communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles ;

Considérant que le terme du marché en cours est en juillet 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la fourniture de sacs de pré-collecte des emballages recyclables ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture des sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de l'autre membre du groupement, l'exécution de l'accord-cadre demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement ;
- **AUTORISE** par avance le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, des montants annuels minimums et maximums en quantité suivants :

Groupement de commande	Quantité minimum/an	Quantité maximum
Fourniture de sacs de pré-collecte des déchets recyclables	600 000	2 000 000

- **DESIGNE** ci-dessous les représentants titulaires et les représentants suppléants qui siègeront aux Commissions d'appel d'offres des deux groupements de commande :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Maurice BOUHIER	Jean TEURNIER
Jacques LUCAS	Jean Pierre MARCHAIS

- **NOMME** Jacques LUCAS en tant que Président de la CAO pour ce groupement de commandes.

35. Groupement de commandes "acquisition de colonnes d'apport volontaire"

Considérant que, pour répondre à leurs besoins en matière d'acquisition de colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont jugé qu'un groupement de commandes pourrait engendrer des économies d'échelles ;
Considérant que le marché s'est s'achevé en juillet 2018 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire verre et papier ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** que Clisson Sèvre Maine Agglomération assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture des colonnes d'apport volontaires verre et papier, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de l'autre membre du groupement, l'exécution de l'accord-cadre demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive des groupements ;
- **AUTORISE** par avance le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, des montants annuels minimums et maximums en quantité suivants :

Groupement de commande	Quantité minimum/an	Quantité maximum
Fourniture de colonnes d'apport volontaire verre et papier	2	25

- **DESIGNE** ci-dessous les représentants titulaires et les représentants suppléants qui siègeront aux Commissions d'appel d'offres des deux groupements de commande :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Maurice BOUHIER	Jean TEURNIER
Jacques LUCAS	Jean Pierre MARCHAIS

Equipements - voirie

36. SYDELA - groupement d'achat de gaz naturel - Avenant à la convention constitutive

Un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparait que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Vie institutionnelle

37. Modification des statuts de la CCSL

Considérant que la Communauté de communes, du fait de sa fusion, disposait d'un délai de 2 ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble du territoire ;

Il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire afin de mettre à jour ceux-ci suivant les différentes orientations prises au cours de ces derniers mois, lors de l'harmonisation des compétences sur les sujets suivants :

Compétence obligatoire : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales

La délibération n° 20181212-16 de ce jour, par laquelle le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales, comme suit :

- Soutien au dernier commerce :
 - Soit le dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;
 - Principes de fonctionnement :
 - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;

- Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
 - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU;
 - La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas dans le portage immobilier.
- Aménagement et accompagnement au développement des pôles commerciaux, d'intérêt communautaire :
 - Définition : Une zone est considérée à vocation commerciale lorsqu'elle regroupe principalement des activités commerciales.
 - Soit : trois zones existantes : le Val Fleury 1 et 2 et la Noue (Divatte-sur-Loire), L'Aulnaie (Saint-Julien-de-Concelles) et les Dorices puis la ZAC du Brochet (Vallet)) et deux zones futures (La Landelle (Le Loroux-Bottereau) et la zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau) ;
 - Principes de fonctionnement :
 - Favoriser le développement commercial au sein des zones commerciales d'intérêt communautaire
 - Maitriser les implantations dans le diffus pour ne pas encourager le développement du commerce sur certains secteurs ;
 - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
 - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU ;
 - Mettre en place un dispositif d'aide financière, sur le volet immobilier des investissements, en complément d'aides régionales et/ou européennes
 - Organiser une veille sur les appels à projets et dispositifs en lien avec le commerce afin de les relayer aux communes ;

Compétence optionnelle : Politique du logement et du cadre de vie

Par délibération n°D-20180627-24 en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie comme suit :

6) Politique du logement et du cadre de vie

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Gestion des logements temporaires sociaux et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

Il convient donc que les statuts soient mis à jour avec cette nouvelle rédaction.

Compétence facultative : Gestion des transports des scolaires vers les équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs

Il est proposé de rattacher cette activité à chaque compétence facultative thématique correspondante :

- Politique culturelle pour les transports vers les équipements de cinéma
- Politique sportive et de loisirs pour les transports vers les équipements aquatiques et salles de sport pour les communes ne disposant pas d'équipement sportif polyvalent fermé
- Politique de promotion du territoire pour les transports vers le Centre d'Activités et de Plein d'Air de Saint Julien de Concelles

Compétence facultative liée à la politique enfance

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Politique éducative de la CCSL, la commission enfance et le bureau ont souhaité :

- La non-intervention de la CCSL dans le cadre de la compétence scolaire déjà gérée par les communes pour les écoles primaires, par le Département pour les collèges et par la Région pour les lycées
- Conserver et harmoniser une partie des fonds dédiés aux transports des écoles, collèges ou ALSH vers les équipements structurants : déplacements vers les piscines, Cap'Nature et cinémas
- Recentrer la CCSL sur des missions dont le rayonnement est communautaire à savoir :
 - o La gestion du Relais Assistantes Maternelles, lieu ressources à destination des parents et assistantes maternelles
 - o La coordination des politiques contractuelles avec la CAF (CEJ, CTG), en lien étroit avec les communes
 - o La participation et le soutien aux actions de parentalité : réseau parentalité du vignoble, école des parents et des éducateurs, lieu d'accueil enfants parents, ludothèque, Maison des Adolescents...

Ainsi il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante :

- 12) Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.
- a) Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles
 - b) Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
 - ~~c) Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)~~
 - d) Soutien et partenariat avec les associations et institutions à caractère éducatif d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire
 - ~~e) Soutien et partenariat avec les établissements scolaires pour les classes de perfectionnement et d'adaptation, les collèges et leurs associations~~

Compétence facultative sur la politique de promotion du territoire

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Sèvre et Loire doit harmoniser et définir l'intérêt communautaire en matière d'aires de pique-niques et camping-cars.

Après échanges au sein de la commission et du bureau communautaire, il est proposé de définir d'intérêt communautaire comme suit : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de camping-cars. Les aires de pique-nique relèveront à compter du 1^{er} janvier 2019 de la gestion communale.

Compétence facultative : Sécurité, défense et ordre public

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences suite à la fusion des deux anciens EPCI, il est proposé de ne pas définir en tant que compétence communautaire le soutien aux centres de secours de Vallet et Le Pallet pour lesquels la CCSL ne versait plus de subvention de fonctionnement depuis 2017.

Il est également proposé de transférer aux communes la gestion du chenil construit et géré par l'ex-CCV. Ces deux compétences sont donc retirées des statuts de la CCSL.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire reprenant l'ensemble des points expliqués ci-dessus et annexés à la présente délibération.
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux onze communes-membres de la CCSL qui devront également se prononcer sur cette modification statutaire par voie de délibération.
- **PRECISE** que la modification des statuts sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations diverses

38. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 20 novembre 2018

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LECOMTE, Rédacteur au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

En date du 26 novembre 2018

Le marché n° 2018-023, ayant pour objet l'acquisition de bacs pour le service collecte des déchets, est attribué à la Société CITEC de Crissey (71) pour les montants minimums et maximums suivants :

Année	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Première année	50 000 €	140 000 €
Deuxième année	0 €	25 000 €
Troisième année	0 €	25 000 €
Quatrième année	0 €	25 000 €

En date du 4 décembre 2018

Le marché n° 2018-020, ayant pour objet la location longue durée full service de chariots télescopiques et de leurs équipements, est attribué à la société SODEM, sise au 169 rue Hubert Lahan – PA de l'Aubinière à Ancenis. Le marché est passé pour les montants suivants :

- Machine pour le complexe d'accueil des déchets (1500 heures annuelles)

	Prix en € HT	Prix en € TTC
Location mensuelle	2 420	2 904
Total sur 3 ans	87 120	104 544
Total sur 4 ans	116 160	139 392

Prix de l'heure supplémentaire : 7.60 € HT soit 9.12€ TTC

- Pour la machine de la déchetterie de Vallet (220 heures annuelles)

	Prix en € HT	Prix en € TTC
Location mensuelle	987	1 184,40
Total sur 3 ans	35 532	42 638,40
Total sur 4 ans	47 376	56 851,20

Prix de l'heure supplémentaire : 6.60 € HT soit 7.92 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de trois ans, reconductible de façon expresse 1 fois 1 an. La date estimative de démarrage du marché est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.